



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV](#)®

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

Académie de Lyon		Session 2002		Code(s) examen(s)	Tirages
Sujet BP BOUCHER				22106	A
Épreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise				U42	L
Coefficient : 1	Durée : 1h00	Feuillet :	1/9		R

1^{re} partie : Le cadre juridique du droit du travail

En vous aidant de vos connaissances personnelles puis de l'annexe I, répondez aux questions ci dessous.

1 - Le conseil de prud'hommes est chargé de régler certains conflits : Lesquels ?

.....

.....

.....

.....

2 - Quel est la particularité des juges des conseils des prud'hommes ? Cette juridiction est dites « paritaire ». Que signifie ce terme ?

.....

.....

.....

.....

3 - a) : Le conseil de prud'hommes est divisé en 5 sections autonomes, citez les :

-

-

-

b) Quelle est la section compétente dans le cas du licenciement d'une serveuse de restaurant, d'un directeur commercial ?

.....

.....

.....

.....

Académie de Lyon		Session 2002		Code(s) examen(s)	Tirages
Sujet BP BOUCHER				22106	A
Épreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise				U42	L
Coefficient : 1	Durée : 1h00	Feuillet :	3/9		R

2^e partie : Le contrat de travail

En vous aidant de vos connaissances personnelles puis de l'annexe II, répondez aux questions ci dessous.

1 - Donnez une brève définition du Contrat de Travail.

.....

.....

.....

.....

2 - Un contrat de travail à durée indéterminée est-il obligatoirement écrit ?

.....

.....

3 - Quelles sont les obligations relevant du contrat de travail pour :

Le salarié ?

-
-

L'employeur ?

-
-
-

4 - Quels types de contrat de travail connaissez vous ? citez en au moins deux .

-
-

Académie de Lyon		Session 2002		Code(s) examen(s)	Tirages
Sujet BP BOUCHER				22106	A
Épreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise				U42	L
Coefficient : 1	Durée : 1h00	Feuillelet :	4/9		R

5 - Le 25 novembre 2000, M. DURAND décide pour des raisons personnelles, de partir de cette entreprise. Quelle sera la durée du préavis ?

.....
.....

6 - Un salarié embauché sous contrat autre qu'en CDI, jouit-il des mêmes droits qu'un salarié embauché à durée indéterminée ? Donnez des exemples.

.....
.....
.....
.....

7 - Citez deux types de licenciements ?

➤

➤

8 - Quelle procédure devra respecter l'employeur lors d'un licenciement individuel ?

.....
.....
.....
.....

Académie de Lyon		Session 2002		Code(s) examen(s)	Tirages
Sujet BP BOUCHER				22106	A
Épreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise				U42	L
Coefficient : 1	Durée : 1h00	Feuillet :	5/9	R	

ANNEXE I

Les conflits individuels du travail : le conseil de prud'hommes

Les prud'hommes jugent les litiges d'ordre individuel survenant entre un employeur et un salarié : licenciement sans cause réelle et sérieuse, salaires, primes, indemnités impayées... Chaque année, les 272 conseils de prud'hommes rendent près de 200 000 décisions. Dans 98 % des cas, ce sont les salariés qui saisissent cette juridiction.

1 - La compétence et l'organisation du conseil de prud'hommes



Informations juridiques

1. La compétence du conseil de prud'hommes

Les conseils de prud'hommes¹ sont des juridictions chargées de juger les conflits individuels nés à l'occasion du contrat de travail entre employeurs et salariés. Le plus souvent, les salariés saisissent le conseil de prud'hommes après la rupture de leur contrat de travail, pour tenter d'obtenir les indemnités ou les dommages intérêts auxquels ils estiment avoir droit, en application de la loi ou de la convention collective.

2. L'organisation du conseil de prud'hommes

Le conseil de prud'hommes est une juridiction paritaire où siègent en nombre égal des salariés et des employeurs. Les juges ne sont donc pas des magistrats professionnels.

A. Les sections

Le conseil de prud'hommes est divisé en cinq sections autonomes : section de l'industrie, section du commerce et des services commerciaux, section de l'agriculture, section des activités diverses, section de l'encadrement.

B. L'élection des conseillers

Les conseillers prud'hommes sont élus pour **cinq ans** et sont rééligibles.

Les élections ont lieu en semaine, pendant le temps de travail et sans retenue de salaire. Pour être électeur, il faut :

- être âgé d'au moins 16 ans ;
- exercer une activité professionnelle ou être chômeur ;
- ne pas avoir subi de condamnation.

D. Le statut des conseillers

L'employeur est tenu de laisser aux conseillers le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Les absences du conseiller sont considérées comme temps de travail effectif ; le salaire est donc maintenu, et l'employeur est remboursé par l'État.

Les conseillers salariés peuvent également bénéficier de **six semaines** d'autorisation d'absence par mandat, pour formation juridique. Ces absences sont rémunérées par l'employeur.

Les prud'hommes salariés bénéficient d'une protection particulière contre le licenciement. Celui-ci, comme pour les représentants du personnel, ne peut intervenir qu'après autorisation de l'inspection du travail.

1. Prud'homme : vient du vieux français « preux homme », (homme prudent, juste). Prud'homme prend deux m; l'adjectif prud'homal n'en prend qu'un.

Académie de Lyon		Session 2002		Code(s) examen(s)	Tirages
Sujet BP BOUCHER				22106	A
Épreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise				U42	L
Coefficient : 1	Durée : 1h00	Feuillelet :	6/9		R

ANNEXE II

Contrat de travail à durée indéterminée

Entre les soussignés :

- **Société LEFORT**, 128, avenue de la Marne, 45000 ORLEANS
représentée par **M. Yves ROUCHER**, agissant en tant que directeur
des ressources humaines,

d'une part, et :

- **M. Robert DURAND** demeurant 16, boulevards GARIBALDI,
45000 ORLEANS, d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Art. 1 La Société LEFORT engage, sous réserve de l'aptitude médicale d'embauche, M. Robert DURAND, à compter du 1^{er} novembre 2000.

Le contrat est soumis aux dispositions de la convention collective de la boucherie.

Art. 2 Qualification : M. DURAND sera embauché en tant que préparateur en produits carnés, aura une qualification de : ouvrier qualifié (OA.q), coefficient 135.

Art. 3 Essai et préavis : Le présent contrat, qui prend effet le 1^{er} novembre 2000, est conclu pour une durée indéterminée ;

Il est résiliable par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis ;

- Quinze jours en cas de démission (une semaine si la démission est posée avant six mois d'ancienneté)
- En cas de licenciement, se référer à la convention collective de la boucherie en vigueur.

La première période d'un mois sera considérée comme période d'essai au cours de laquelle chacune des parties pourra rompre le contrat sans préavis.

Art. 4 Durée de travail : 35 heures hebdomadaires ; Horaires et organisation de la semaine : selon les précisions du règlement intérieur en vigueur .

Art. 5 Clause de mobilité : M. DURAND exercera ses fonctions à ORLEANS.

Toutefois, l'entreprise LEFORT se réserve la possibilité de le muter dans tout autre établissement de la Société, sur le territoire français.

Le refus de M. DURAND de rejoindre son nouveau poste équivaldrait à une démission de sa part.

Fait en deux exemplaires,
A ORLEANS, le 27 octobre 2000

Lu et approuvé
R. Durand

Lu et approuvé
Y. Roucher

Académie de Lyon		Session 2002		Code(s) examen(s)	Tirages	
Sujet BP BOUCHER				22106	A L	
Épreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise				U42		
Coefficient : 1	Durée : 1h00	Feuillet :	8/9		R	

4 - Au verso de chaque chèque doit être apposé une signature ainsi que le numéro de compte :

- Comment appelle-t-on cet acte ?

.....

.....

5 - La somme totale de ces quatre chèques va être déposée sur un compte à l'Agence bancaire.

- Qui en est le bénéficiaire ?

.....

.....

- Le montant total figurant sur son prochain relevé apparaîtra-t-il au débit ou au crédit de ce compte ?

.....

.....

Académie de Lyon		Session 2002		Code(s) examen(s)	Tirages
Sujet BP BOUCHER				22106	A L R
Épreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise				U42	
Coefficient : 1	Durée : 1h00	Feuillet :	9/9		

LE DEVIS

Vous projetez de rénover votre laboratoire afin d'optimiser vos conditions de travail.

Pour ce faire, vous contactez une entreprise de maçonnerie afin d'obtenir d'elle un devis.

1 - Citez cinq mentions essentielles devant apparaître sur ce document ?

-
-
-
-
-

2 - Lors de l'acceptation de ce devis, le fournisseur et le client s'engagent ; pouvez-vous expliquer en quoi consiste l'engagement de chacun ?

-
-
-
-
-

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.